



PM/2025-32

ARRETE

Autorisant le stationnement sous conditions pour un Emménagement Route de Saint-Germain

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le 10/05/2025 par Madame Amandine RENAUD, afin d'effectuer son emménagement au n°44 route de Saint-Germain 78860 Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un camion et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation d'un déménagement.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement d'un camion est autorisé sur 6 mètres linéaires nécessitant une occupation de 12m² soit 1 emplacement.

-Le samedi 21 juin 2025 de 08h00 à 13h30.

Article 2 : L'occupation du domaine public sera autorisée pour 1 camion sur 6 mètres linéaires à hauteur du n°44 de la route de Saint-Germain.

Article 3 : La circulation sera obligatoirement maintenue.

Article 4 : Les services techniques de la commune mettront en place une signalisation et des barrières afin d'assurer la réservation sur 6 mètres linéaires requis pour le stationnement d'un camion à hauteur du n°44 route de Saint-Germain.

Article 5 : Le pétitionnaire aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

Article 6 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, le pétitionnaire, Madame Amandine RENAUD 44 route de Saint-Germain, est redevable de la somme de 36 euros correspondant à une occupation temporaire du domaine public de 12 m². Cette somme sera recouverte par le Trésor Public à réception du titre correspondant à la prestation.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, Madame Amandine RENAUD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 19/05/2025

- Mis en ligne le 20/05/2025
- Document rendu exécutoire le 20/05/2025

Certifié par le Maire



Le Maire,

**1^{er} Vice-président de la
de communes Gally Maudre**

Gilles STUDNIA

